

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021 à 20 H 30

L'an deux mil vingt et un le sept octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjointes ;
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Olivier COSTARD, Sandra FORTIN, Anaïs RAULT, André CHAPDELAIN, Edith LE BRUN Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Rolande PRINGAULT, Bernard LE BLANC, Jean-Louis GANNÉ, Nicolas PERRIER,
Réjane ALEXANDRE.

Absente : Delphine TIRTAINE.

Procurations : Rolande PRINGAULT a donné pouvoir à Francis VÉRON,
Bernard LE BLANC a donné pouvoir à Jean-Yves HAMEL,
Jean-Louis GANNÉ a donné pouvoir à Véronique PAIMBLANC,
Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL,
Réjane ALEXANDRE a donné pouvoir à Xavier TASSEL.

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 28 septembre 2021
et affichée le 28 septembre 2021

Présents : 21 Votants : 26

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du message électronique de Madame MICHEL, reçu ce jour à 20h33.
Des modifications seront apportées au projet de procès-verbal de la séance du 2 septembre 2021 qui a été transmis aux conseillers. Le nouveau procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée d'Olivier COSTARD.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose d'ajouter la Délibération suivante :
Création d'un Plateau Multisports – Lot n°1 : avenant n°1

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

21.10.073 Création d'un Plateau Multisports – Lot n°1 : avenant n°1

Pour mémoire par délibération n°20.06.058 en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de réalisation d'un terrain multisports à proximité immédiate des équipements sportifs en place (gymnase communautaire, terrain de football) sur l'ancien terrain de tennis vétuste situé Chemin de La Libération.

A l'issue d'une consultation le choix des entreprises est intervenu par délibération n°21.05.048 en date du 20 mai 2021. Pour le lot n°1 « Terrassement Maçonnerie » l'offre de l'entreprise LTP LOISEL SAS a été retenue.

L'entreprise titulaire du Lot n°2 – « Fourniture et pose d'un terrain multisports complet » indique que la qualité de l'enrobé n'est pas satisfaisant pour recevoir la structure, il est donc nécessaire de faire reprendre l'ensemble du terrain en enrobé drainant, ce qui modifie la demande initiale.

Un devis a été sollicité, et il convient donc d'établir un avenant au Marché.

Le marché initial est donc modifié de la façon suivante :

Montant du marché initial : 33 716,00 € HT

Montant de l'avenant : 11 000,00 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 32, 62 %

Nouveau montant du marché : 44 716,00 € HT, soit 53 659,20 € TTC

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet d'avenant n°1 au Lot n°1 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché public de travaux avec l'entreprise LTP LOISEL SAS, pour un montant de 11 000,00 € HT (soit 13 200,00 € TTC) ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Véronique MICHEL.

21.10.074 Régularisation de la cession d'un logement communautaire sur le territoire de notre commune

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu le bail à construction entre la commune de Le Mesnil-Tôve et la communauté de commune du Tertre du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2020;

Vu l'estimation de l'agence immobilière;

Considérant la demande de Monsieur BRACONNIER et de Madame SIMON, locataires du logement situé 3, allée des Tilleuls sur la commune de Juvigny-les-Vallées (Le Mesnil-Tôve – parcelle ZB 119), d'acquérir le logement communautaire ;

Considérant qu'en cas de résiliation ou avenant au bail à construction, le bien situé sur la parcelle ZB 119 devient la propriété de la commune de Juvigny-les-Vallées ;

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler les délibérations n°21.07.001 et n°21.03.012 ;
- de valider la résiliation partielle du bail à construction du 18 juin 2008 pour la seule parcelle ZB 119 et à l'exclusion de la parcelle ZB 120 dudit bail, les constructions situées sur la parcelle ZB 119 devenant la propriété du bailleur, c'est à dire au cas d'espèce à la commune ;

- d'autoriser la signature d'un acte de vente, le cas échéant précédé d'un compromis, entre la Communauté d'Agglomération Mont-Michel Normandie et la commune de Juvigny-les-Vallées en vue de la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée ZB 119, pour un montant de un euro (1 €) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

21.10.075 Entretien du Parc Juliette JAMET – convention à intervenir avec l'Association Passerelles vers l'Emploi

Ainsi que vous le savez la commune est propriétaire du parc Juliette Jamet. Ce grand parc d'environ 3 300 m² doit constituer un lieu de promenade favorisant les rencontres et les échanges. Par délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a adopté le règlement concernant la partie jardin d'ornement.

Par ailleurs dans le Contrat de Pôle de Services, et afin de répondre aux critères de cohésion sociale, la commune avait proposé de faire intervenir des entreprises d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre la commune a fait intervenir l'Association Passerelles vers l'Emploi pour des travaux de tailles et de désherbage. L'intervention a donné satisfaction, et il est proposé d'établir une convention afin que les interventions soient programmées par l'association en fonction des meilleures périodes pour intervenir.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'entretien du Parc Juliette Jamet à l'Association Passerelles vers l'Emploi ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à

l'application de la présente décision.

21.10.076 Office HLM Manche Habitat - convention à intervenir

Manche Habitat met en place de nouvelles modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Ces modifications ne devraient pas changer le fonctionnement existant entre la commune et l'organisme HLM, mais nécessitent la signature d'une nouvelle convention de réservation.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à

l'application de la présente décision.

21.10.077 Chérencé le Roussel – cession d'un bâtiment communal inutilisé

Pour mémoire, par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente du bâtiment inutilisé et qui abritait deux logements et les bureaux de la mairie historique de Chérencé le Roussel.

Ainsi des démarches ont été effectuées et l'agence en charge de la vente a transmis une proposition d'achat, et il convient donc de se prononcer et de définir les modalités techniques de cette vente.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la cession de gré à gré d'une portion de la parcelle 131 AB 98, appartenant au domaine privé de la commune et correspondant au bâtiment qui abritait deux logements et les bureaux de la mairie historique de Chérencé le Roussel, avec du terrain qui fera l'objet d'un bornage ;
- de fixer le montant du prix de vente à 30 000 € (trente mille euros) net vendeur ;

- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

21.10.078 Local commercial 23 rue Eugène Dolé : tarif de location

Ainsi que vous le savez la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie est propriétaire de l'immeuble situé 23 rue Eugène Dolé, Juvigny le Tertre comprenant un local commercial et des logements.

S'agissant d'un local isolé vis-à-vis du parc commercial géré par les services intercommunaux, la commune a sollicité la mise à disposition du local commercial pour en assurer la gestion et une convention a été signée.

La commune est sollicitée par un commerçant pour une utilisation éphémère, et il convient de définir un tarif.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mettre à disposition ponctuellement le local commercial situé 23 rue Eugène Dolé (Juvigny le Tertre) aux commerçants qui en font la demande ;
- de fixer le prix de la location à 40 € par jour toutes charges comprises ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé qu'avant la remise des clés, le commerçant devra fournir l'attestation d'assurances correspondant à son activité et à l'occupation.

Suppression des communes déléguées

Dans le cadre des obligations règlementaires en cours et à venir (accessibilité, normes de sécurité, diminution des dépenses « énergie », ...), et compte tenu des habitudes prises par les usagers depuis la crise sanitaire et la fermeture des permanences, lors de la dernière réunion de la Commission Patrimoine il a été convenu de mener une réflexion sur le devenir des mairies déléguées.

La fermeture des mairies déléguées, découlerait de la suppression des communes déléguées et permettrait de regrouper tous les registres et la réalisation des actes d'état-civil au pôle administratif.

Un calendrier des différentes étapes de la réflexion et du débat préalables à la prise de décision sera défini lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal dédiée à ce thème.

21.10.079 Renouvellement du poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat sur 30 heures de travail par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, la commune a créé un poste pour un jeune actuellement en poste aux services techniques de la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat en cours.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent des espaces verts (entretien des végétaux et création paysagère, maintenance de l'équipement, travaux de base en voirie,.....)
 - Durée contractuelle : 12 mois à compter du 5 octobre 2021
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Aide de l'Etat : 80% sur les 30 premières heures
 - Rémunération : 100% du SMIC
 - Conventionnement avec la mission locale d'Avranches, la nouvelle recrue et la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, en partenariat avec la Mission Locale d'Avranches,
- de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ce recrutement.

Le présente délibération annule et remplace la Délibération n°21.09.065 qui ne comportait pas le taux d'aide de l'Etat.

21.10.080 Complémentaire Santé : participation financière de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 mai 2021 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Juvigny-les-Vallées souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de définir les critères et les niveaux de participation de la façon suivante :

Modulation par rapport à des tranches de salaire net / mois avec mise en œuvre d'un coefficient familial

Salaire mensuel net inférieur à 1 600 €	15 €
Salaire mensuel net compris entre 1 600 et 2 000 €	11 €
Salaire mensuel net supérieur à 2 000 €	8 €
Coefficient familial :	1,5 pour un enfant (scolarisé et à charge)
Coefficient familial :	1,75 pour 2 enfants et plus (scolarisés et à charge)

Cette participation de l'employeur débuterait le 1^{er} janvier 2022 de manière à informer au préalable le personnel.

21.10.081 Examen des demandes de subventions 2021

Monsieur le Maire Adjoint en charge de la Vie Associative soumet une première série de demandes de subvention reçues en mairie. Les dossiers ont été examinés en commission municipale « Vie Associative », et ses propositions d'attribution sont ainsi présentées.

Il est précisé que les décisions de ce jour ne font pas obstacle à ce qu'une association fasse une nouvelle demande portant sur une action particulière et/ou exceptionnelle.

Dans ce cas, la commission municipale « Vie Associative » l'examinera et la soumettra à un futur conseil municipal.

Chaque montant recensé dans le tableau ci-dessous a été voté individuellement afin que les élus membres du bureau de l'association concernée par le versement de l'aide ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions sur la base du tableau ci-joint.

21.10.082 Budget communal – exercice 2021- Décision Modificative n°1

Compte tenu de nouveaux besoins, il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2021 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL				
<i>BP 2021</i>	1 925 000,00 €	1 925 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €
Décision Modificative n°1				
606233 - alimentations	+ 1 000,00 €			
60624 – produits de traitement	+ 900,00 €			
60631 – produits entretien	-4 000,00 €			
6064 – fournitures administratives	-1 000,00 €			
611 – contrats prestations service	+ 3 000,00 €			
615228 – autres bâtiments	+ 15 000,00 €			
615232 - réseaux	-12 550,00 €			
6184 – organismes de formation	-2 000,00 €			
6411 – personnel titulaire	-2 700, 00 €			
6455 – assurances personnel	+ 950,00 €			
64731 – allocations chômage	+5 000,00 €			
6531 - indemnités	-7 000,00 €			
6817 – dotations aux provisions	+ 3 400,00 €			
OPE 186 – 21538			+ 20 000,00 €	
OPE 218 – 21318			-20 000,00 €	
TOTAL Budget après DM n°1	1 925 000,00 €	1 925 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°21.09.072 qui comportait une erreur d'imputation.

21.10.083 Budget Station-Service – exercice 2021 – Décision Modificative n°1

Compte tenu du montant des dépenses liées à l'achat des carburants et des recettes correspondantes, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les derniers marchés subséquents et les ventes de carburants à intervenir d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Station-Service 2021, préparé par le Conseil d'Exploitation, et qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2021	720 000,00 €	720 000,00 €	87 812,22 €	87 812,22 €
Décision Modificative n°1 :				
Article 60221	250 000,00			
Article 707		250 000,00		
TOTAL après DM n°1	970 000,00 €	970 000,00 €	87 812,22 €	87 812,22 €

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet.

Informations – Questions diverses

- Dans le cadre du mois d'Octobre rose, des marches et/ou des courses sont organisées (Sourdeval, Brécey, ...)

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 h 45.